



SÉANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le seize Juillet à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Juillet 2015.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Madame Véronique RISPAL, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Nathalie DUCOUSSO, Madame Muriel DURADE, Madame Corinne HALFORD et Monsieur Olivier PEROT, Monsieur Olivier RUBY.

Absent ayant voté par procuration: Monsieur Thierry BISSERIER à Madame Corinne HALFORD.

Absent excusé: Monsieur Jacques BOUBEAUD

Madame Nathalie DUCOUSSO a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 30 Avril 2015 et passe à l'ordre du jour.

**CREATION RURAL PARC-VALIDATION DU PROJET
- décision modificative N°1-**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un rural parc au niveau de l'aire de jeu, étudié lors de sa présentation faite en Mairie au mois d'avril 2015 dans le cadre de l'aménagement du centre Bourg.

Cette opération prévue au budget 2015 comporte quatre lots :

-LOT 1 : terrassement Voirie Assainissement Revêtement de sols Mobilier urbain

-LOT 2 : Aire de glisse skate-park Béton

-LOT 3 : Aire multisport-City stade

-LOT 4 : Plantation-Entretien

L'estimation des montants de travaux pour la création du rural parc est de l'ordre de 302 587.20 € toutes taxes comprises.

Eu égard à la complexité des travaux, il est nécessaire de s'assurer une maîtrise d'œuvre pour accompagner leur réalisation.

Cette mission qui s'inscrit dans l'aménagement des espaces publics du centre Bourg sera confiée à Monsieur Michel SOULÉ, architecte urbaniste, domicilié 206 avenue Salvador Allende à BEGLES qui assurera le suivi technique et administratif, pour un montant fixé à 37 950.12 € TTC.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 17 avril 2015

Affiché le 20 avril 2015

Notifié le

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- DÉCIDE de réaliser les travaux de création d'un rural parc pour un montant estimatif de 302 587.20 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec Michel SOULÉ, architecte urbaniste, désigné dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, pour un montant de 37 950.12 € TTC.

- CHARGE Madame le Maire à engager la procédure d'appel à concurrence selon les dispositions contenues aux articles 26-I et 28 du Code des Marchés Publics,

- MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier

- DIT que les crédits inscrits au budget 2015, programme 3415 «skate rural» étant insuffisants il sera procédé à un virement de crédits ainsi qu'il suit :

OBJET DES DÉPENSES & LIBELLÉ DES OPÉRATIONS	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
<i>ACQUISITION VILLAGE PEUCHAUD</i>	21	- 50 000.00		
	2182/1102	- 7 000.00		
	21			
<i>SKATE RURAL</i>	2135/3214			
			21	+ 57 000.00
			2135/3415	
TOTAUX		- 57 000.00		+ 57 000.00

N°2015-1607.02

ACQUISITION DE TERRAIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'entretien qu'elle a eu, en présence de Monsieur Olivier RUBY, avec Madame GUENON Nicole, domiciliée 3 Pan Perdut à GUILLAC, relatif à l'acquisition, par la collectivité, d'un terrain lui appartenant.

Cette propriété cadastrée section ZD n°103 et 104 pour une contenance totale de 78A 20CA située au Bourg est classée en nature de pré et sol.

Les services des domaines ont été consultés en date du 3 Décembre 2013. Cet immeuble est situé en zone UA de notre Plan d'Occupation des Sols.

Elle ajoute que les transactions ont abouti à un accord sur le prix de vente fixé à 220 000.00€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation du service des domaines du 31 Mars 2014

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de cette propriété pour des projets d'avenir

Considérant que le prix est justifié eu égard à ce qui précède

A l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve cette acquisition au prix de vente souhaité

Donne tout pouvoir à Madame le Maire concernant cette vente et notamment signer l'acte notarié à intervenir devant Maître GUILHOT, notaire à Guîtres.

L'autorise à régler les frais correspondants à ladite acquisition, majoré des frais d'actes inhérents à l'achat.

Dit que le mandatement sera pris en charge à l'article 2115-1702, libellé « acquisition de terrains bâtis », section d'investissement.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 20 juillet 2015

Affiché le 20 juillet 2015

Notifié le

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ELABORATION ET LA MISE A JOUR DU
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

Considérant l'obligation réglementaire (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) pour la Commune de LAPOUYADE de réaliser et de mettre à jour annuellement le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer un marché pour l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que les coûts de la Commune ont vocation à baisser dans la future consultation,

Considérant que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

Considérant que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 6 membres : La Communauté d'agglomération du Libournais, les communes d'Abzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Puynormand,

*Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité*

Le Conseil municipal décide :

- *d'adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,*
- *d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *de désigner un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement.*
 - *Madame Hélène ESTRADE, titulaire*
 - *Monsieur Hervé GODINAUD, suppléant*

RÉVISION DES LOYERS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que trois logements communaux et un bâtiment de la zone d'activité sont concernés par une révision annuelle des loyers au 1^{er} juillet.

Elle indique que depuis le 1^{er} janvier 2006, les loyers sont révisés sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

La révision se calcule selon la règle suivante :

-dernier loyer hors charges x indice de référence des loyers du trimestre concerné / indice de référence des loyers du trimestre de l'année précédente = NOUVEAU LOYER.

LOCATAIRES	Loyers actuels	Formule de calcul	Loyers révisés
BRIGATO	291.47€	291.47X125.29/124.83	292.54€
CHAMORRO	402.95€	402.95X125.29/124.83	404.43€
DUMEAU	402.95€	402.95X125.29/124.83	404.43€
DEBAT	475.15€	475.15x125.29/124.83	476.90€
DUPUY	309.45€	309.45X125.29/124.83	310.59€
FAVREAU	402.95€	402.95X125.29/124.83	404.43€
LAINE	425.92€	425.92X125.29/124.83	427.49€
LIGNAT	330.09€	330.09X125.29/124.83	331.31€
MAS	502.99€	502.99X125.29/123.84	504.84
DAURAT	822.28€	822.28X125.24/124.66	826.11€

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 20 juillet 2015

Affiché le 20 juillet 2015

Notifié le

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'indice de référence des loyers (IRL) publié par L'I.N.S.E.E.

*Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, de fixer les loyers à compter du 1^{er} juillet 2015 tels que définis dans la colonne « loyers révisés. »*

PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

Que, conformément aux dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il convient à la Collectivité territoriale qui en a la charge d'en fixer le prix.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 20 Juillet 2015

Affiché le 20 juillet 2015

Notifié le

Elle propose en conséquence à l'Assemblée de déterminer le prix des repas du restaurant scolaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en application de ce texte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2014-3107.09, adoptée en date du 31 JUILLET 2014, déterminant le prix du repas à 1.74 €,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe le tarif du repas au restaurant scolaire à 1.77€, soit une augmentation de 2%.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le contrat avenir prend fin au 31 juillet 2015. Il convient donc, afin de garantir la continuité des services de procéder à la création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 20 juillet 2015

Affiché le 20 juillet 2015

Notifié le

DÉCIDE

- *la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés;*
- *ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2015 ;*
- *de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;*
- *précise que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget de la commune-exercice 2015- chapitres 012 « Dépenses de personnel ».*
- *autorise Madame le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté en application des dispositions précédentes par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.*
- *D'autoriser également Madame le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire dans l'attente de la nomination sur l'emploi en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.*

N°2015-1607.07

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1°

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 20 juillet 2015

Affiché le 20 juillet 2015

Notifié le

- *D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;*
- *De charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;*
- *De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;*
- *La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.*

N°2015-1607.08

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES-PROGRAMME 2015-

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) décidées par le Conseil Général au cours de son assemblée plénière.

*Elle ajoute que la réunion cantonale du 26 mai 2015 présidée par Monsieur Alain MAROIS, Conseiller départemental, a défini les critères de répartition de cette dotation ainsi que le montant de l'enveloppe affectée aux communes du Canton de Guîtres, ce qui a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **5 239 €**.*

*Après avoir écouté ces explications,
LE CONSEIL MUNICIPAL,*

***Décide**, à l'unanimité :
de réaliser, sur l'exercice 2015, l'opération suivante :*

- **Voiries communales**

*** terrassement, voirie, assainissement, revêtement de sols durs, mobilier urbain.**

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 20 juillet 2015

Affiché le 20 juillet 2015

Notifié le 21 juillet 2015

TOTAL	342 098.66€
T.V.A.20%	68 419.73€
<u>Total</u> TTC	410 518.39 €

de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de **5 239.00 €** au titre du F.D.A.E.C pour couvrir cet investissement

d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour **405 279.39 €**

**ADHESION au SIVU du Chenil du Libournais pour la commune
de FOSSES ET BALEYSSAC**

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012 et 30 octobre 2013 – portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

Vu la délibération en date du 29 mai 2015 par laquelle la commune de FOSSES ET BALEYSSAC sollicite son adhésion au S.I.V.U. du Chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 22 juin 2015 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DÉCIDE

- D'accepter la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de FOSSES ET BALEYSSAC.

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 20 juillet 2015

Affiché le 20 juillet 2015

Notifié le

CONVENTION CUI-CAE-

Madame le Maire rappelle à l'assemblée Municipale que par délibération n°2013-1007.03 adoptée en séance de Conseil Municipal du 10 juillet 2013 il avait été décidé de conclure une nouvelle convention initiale du contrat unique d'insertion. La durée maximale pour ce type de contrat est fixée à 24 mois, renouvellement compris. La prise d'effet de ce contrat a débuté le 2 septembre 2013 et s'achève le 1^{er} septembre 2014. Un renouvellement de ce contrat nous a été accordé du 2 septembre 2014 jusqu'au 1^{er} septembre 2015.

Après entretien avec Pôle Emploi la commission a statué favorablement à notre demande de renouvellement par dérogation du contrat CUI-CAE pour une durée de un an maximum, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2016.

Madame le Maire rappelle que cet agent intervient au sein de l'école et a pour mission d'assurer le service de la cantine scolaire: mise en place du couvert, surveillance des enfants et entretien locaux.

A ce titre, ce salarié est placé sous la tutelle de Madame la Directrice d'Ecole. Sa quotité horaire hebdomadaire tient compte des rythmes scolaires, soit une annualisation à 33.87/35^{ème}.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions législatives en faveur de l'emploi, notamment le CUI Contrat Unique d'Insertion

Vu l'avis favorable de Pôle Emploi quant au renouvellement par dérogation du CUI-CAE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler le CUI-CAE du 2 septembre 2015 au 1^{er} septembre 2016 de l'agent faisant fonction d'A.V.S

- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi et à conclure le contrat.

-accepte la participation de l'Etat à hauteur de 70% en vigueur sur la base maximum de 26/35^{ème} les 7.87/35^{ème} restant à la charge de la commune

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 012, article 64162, libellé « Emploi avenir », section de fonctionnement.

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 20 juillet 2015

Affiché le 20 juillet 2015

Notifié le

N°2015-1607.11

**CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG POUR
L'EFFACEMENT DE RESEAU AU CHATEAU D'EAU**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement réseaux prévus au château d'eau concernent deux maîtres d'ouvrage :

-la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications

-le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose qu'en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune désigne le SDEEG par une convention comme maître d'ouvrage unique pour l'opération GENIE CIVIL ORANGE.

Madame le Maire ajoute que le coût de cette opération est estimé à 2 340.00 euros.

Madame le Maire fait lecture du projet de convention adressé par le SDEEG et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 20 juillet 2015

Affiché le 20 juillet 2015

Notifié le

DECIDE

-d'accepter la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG pour les travaux précités

- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

- Dit que la dépense à intervenir sera prise en charge en section de fonctionnement, article 61523 « Réseaux » où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

2015-1607.12

**CESSIONS DE BIENS
-décision modificative n°2-**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la commande relative à l'achat d'un tracteur neuf et d'un broyeur d'accotement a été signé le 30 juin 2015 pour un coût de 77 280.00€ TTC lequel est inscrit au budget 2015, article 2182 -opération 1102- ; les établissements CHAMBON & Fils, mieux disant, ont été retenus.

Cette offre propose également les reprises de nos anciens matériels pour un montant de 9 600 € concernant le tracteur « Ergos 95 » et de 3 600.00 € quant à la turbo tondeuse d'accotement « Rousseau ». Ces acquisitions apparaissent à l'inventaire de la Commune sous les numéros 21571-1999-01 et 21571-2000-02.

Le montant des cessions n'a pas été prévu au budget de la commune, il convient donc d'ouvrir les crédits au chapitre 024 par décision modificative n°2.

Pour équilibrer la section d'investissement de ces 13 200.00 € supplémentaires, il faut abonder de 13 200.00 € le chapitre des dépenses d'investissement. Le chapitre 020 est proposé car seul le Maire ou le conseil municipal peut décider ensuite de la destination des crédits alloués à ce chapitre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 20 juillet 2015

DECIDE

-d'accepter les reprises :

1- du tracteur ERGOS 95 pour la somme de 9 600.00 € TTC

2- turbo tondeuse d'accotement ROUSSSEAU pour 3 600.00 € TTC

- Autorise l'ouverture de crédits au chapitre 024 par décision modificative n°2 de la façon suivante :

**chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations + 13 200.00 €*

**chapitre 020 Dépenses imprévues + 13 200.00 €*

- Autorise de même Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Affiché le 20 juillet 2015

Notifié le

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique que les travaux au Village de PEUCHAUD ont fait l'objet d'un avenant de 25 000.00 € pour busage.

Elle informe que le congrès des Maires se déroulera du 16 au 19 novembre 2015, les réponses sont souhaitées avant le 30 septembre 2015 pour les Elus souhaitant y participer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 40.

N° délibérations	Objet de la délibération
2015-1607.01	Création rural parc-validation du projet-décision modificative n°1
2015-1607.02	Acquisition de terrains
2015-1607.03	Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
2015-1607.04	Révisions des loyers
2015-1607.05	Prix de la restauration scolaire
2015-1607.06	Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
2015-1607.07	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité –article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984-
2015-1607.08	Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes –programme 2015-
2015-1607.09	Adhésion au SIVU du Chenil du Libournais pour la commune de FOSSES ET BALEYSSAC
2015-1607.10	Convention CUI CAE
2015-1607.11	Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG pour l'effacement de réseau au château d'eau
2015-1607.12	Cessions de biens –décision modificative n°2-